

Juliette Mel

Justine Krepper

ALICE AU PAYS DU DROIT

ALICE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE



Enrick · B · Éditions

ALICE AU
PAYS DU DROIT
ALICE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Enrick B. Editions, 2020, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Illustration couverture : Justine Krepper
Réalisation couverture : Comandgo
Directrice de la collection LMD - Le Meilleur du Droit : Tatiana Vassine

ISBN : 978-2-35644-693-0

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.



Le mot de la directrice de collection

Cher lecteur,
Chère lectrice,

Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Forte de ce constat, la collection LMD (non pas « Licence Master Doctorat » mais **Le Meilleur du Droit**) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

Alice au Pays du droit - Alice devant le tribunal judiciaire

Et si le droit avait sa *Martine* ?

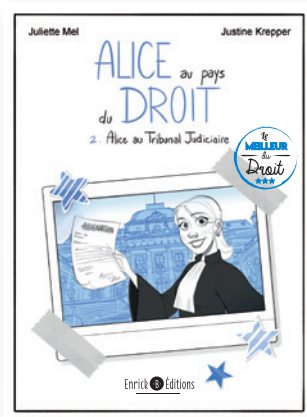
Mais cette fois-ci, pas question d'aller à la plage, à la ferme, ou au cirque, ni même d'apprendre à nager, jouer d'un instrument de musique ou encore dessiner. Non, cette fois-ci, il s'agira de plonger dans le quotidien des avocats et de leurs cabinets, des tribunaux et de leurs

salles d'audience, de partager leurs activités de traitement de dossiers, rédaction de consultations, ou encore plaidoiries. Avec en bonus des rubriques juridiques dédiées pour devenir incollable sur le thème abordé et éviter les pièges tendus sur la (périlleuse) route juridico-judiciaire.

Alice au pays du droit relève le défi de compiler roman graphique et guide juridique. Devenir avocat, plaider un dossier devant le tribunal judiciaire, assurer une garde à vue n'auront plus de secret pour vous.

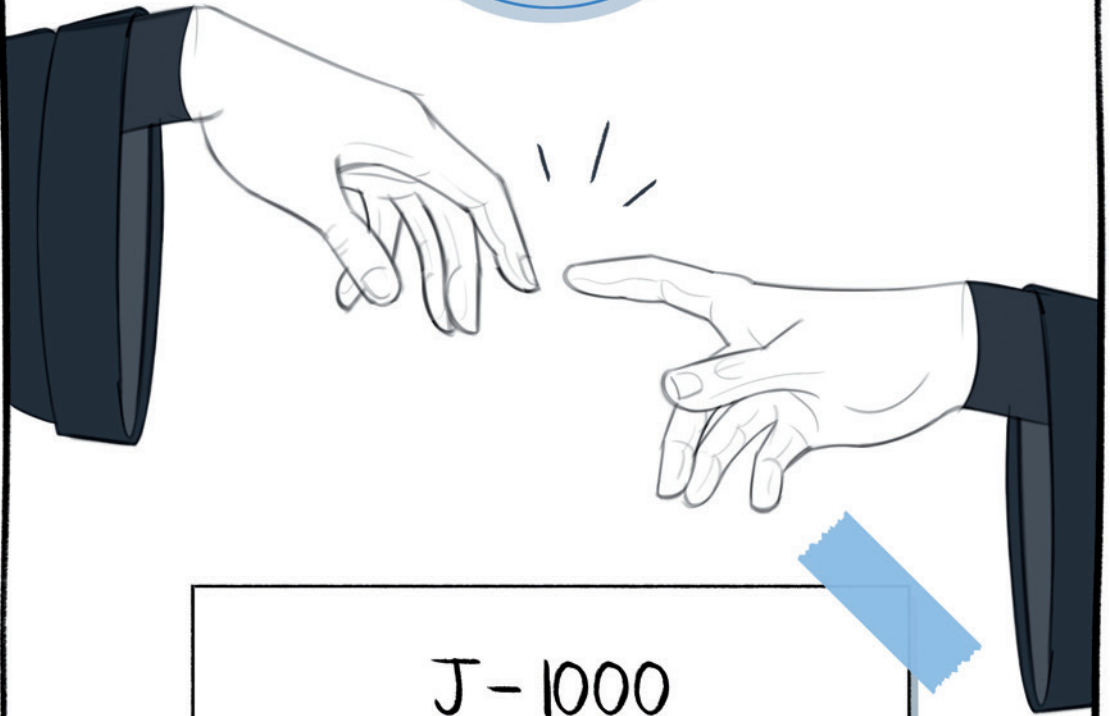
Dans ce deuxième opus, Alice nous invite à la suivre dans les arcanes du tribunal judiciaire et son premier dossier ! Quelle angoisse ! L'arrivée dans la profession d'avocat a toujours quelque chose de déconcertant : peur de se tromper, d'oublier une mention obligatoire, de laisser passer un délai, de ne pas être à la hauteur, de décevoir ses associés... Alice révèle sans tabou - mais avec beaucoup d'humour - les difficultés auxquelles sont confronté.e.s les jeunes - et moins jeunes - avocat.e.s. et les interrogations qui nous submergent à chaque fois qu'une réforme, comme celle du tribunal judiciaire, vient chambouler nos règles de procédure. Aux côtés d'Alice, le lecteur pourra suivre les différentes étapes de la constitution et de suivi d'un dossier devant le tribunal judiciaire, à commencer par les tentatives de règlement amiable, l'assignation et ses mentions obligatoires, la convention de mise en état, ou encore les prérogatives du Juge de la mise en état. Bref, de quoi s'armer pour ses prochains dossiers !

Bienvenue au pays des merveilles, bienvenue au pays du droit !

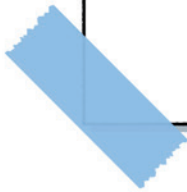


Tatiana VASSINE

Directrice de la collection « Le Meilleur du Droit »

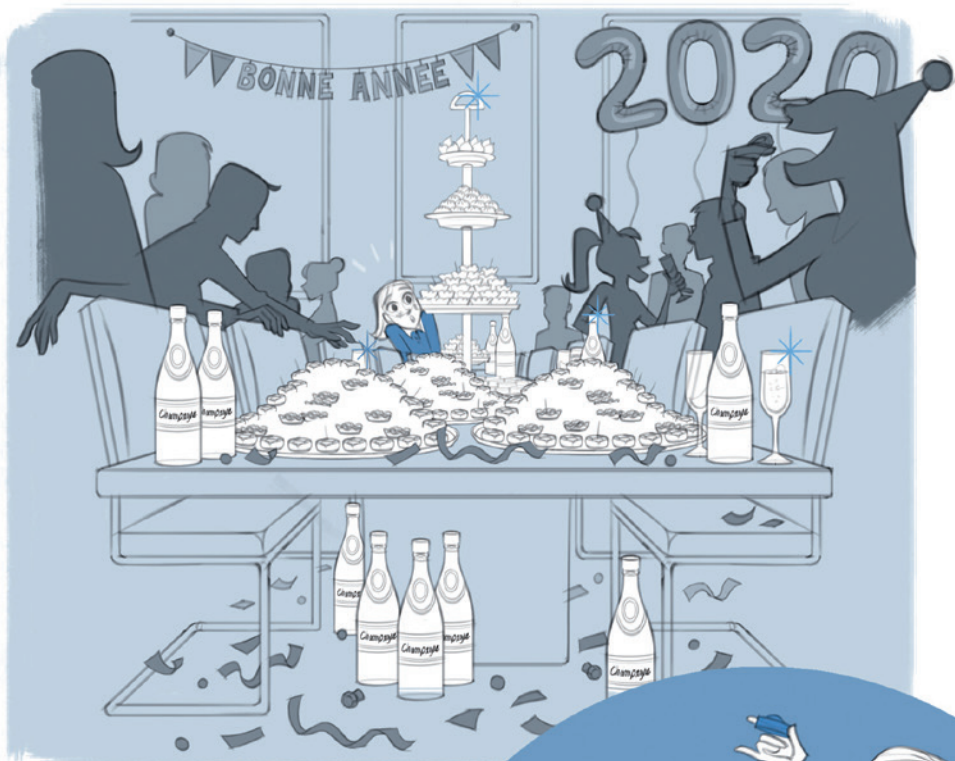


J-1000
ÊTRE À JOUR, TU DEVRAS !



17:42

Mardi 31 décembre 2019, dans l'immense salle de réunion.
Jamais vu autant de petits-fours...



... de champagne...

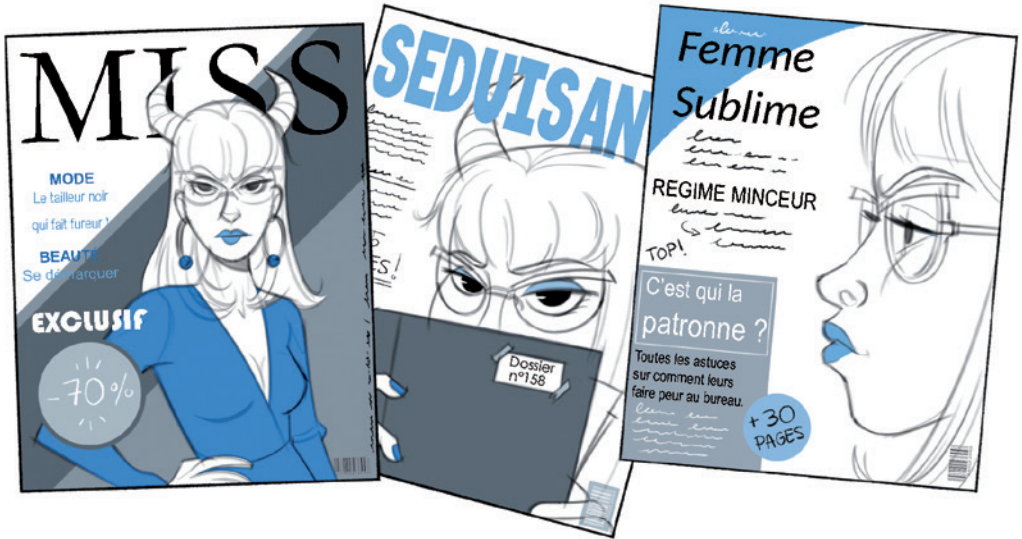


... et de gens super beaux mais super pas naturels face au Boss.



Y'a pas à dire, je me sens moche et vraiment pas à l'aise.

Mais ELLE, elle est juste au top...



C'est tellement l'avocate parfaite... je n'y arriverai jamais.

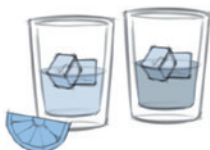


19:53

Plus qu'une chose à faire : boire pour oublier.

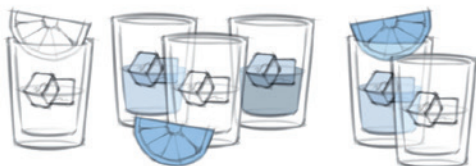
Dans un premier bar...

2xTequila Paf 8.00



Dans un deuxième bar...

6xTequila Paf 24.00



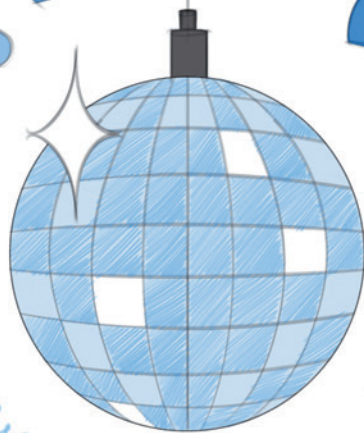
Dans un troisième bar...

15xTequila Paf 60.00

Total 92.00



23:06



Dis... t'as pas envie
de m'offrir un verre ??? Hip ! ...

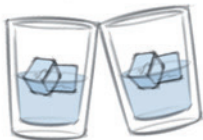
Je ne trouve plus mon portefeuille...



C'EST MA TOURNÉE !
VIENS BEAU GOSSE QU'ON DANSEUH !

tchin!

M



Tu sais, buuuurp, je suis avocate
chez DUPOND & DUPONT et je
serai bientôt associée ; tu sais, il
y a pas mal de boulot mais c'est
hyper stressant, je voyage
beaucoup, mes dossiers sont
hyper sensibles... je ne peux pas
trop t'en parler, le cabinet est
dans le top ten parisien chez
DECIDEURS, tu comprends ?



6:12



J'ai oublié d'éteindre ce p***** de réveil !



6:13 Mmmmh... j'ai un mauvais pressentiment... l'impression qu'il s'est passé quelque chose cette nuit...



Bon... un triple expresso s'impose.



J'ai vraiment l'impression d'être passée à côté de quelque chose...

... mais quoi ?



Ce n'est pas vrai quand même...



Oh là là, ce mal de tête !



Ou alors je deviens folle...



On m'avait bien prévenue qu'on devenait fou dans cette profession, mais déjà ? Je viens à peine de commencer.

!?

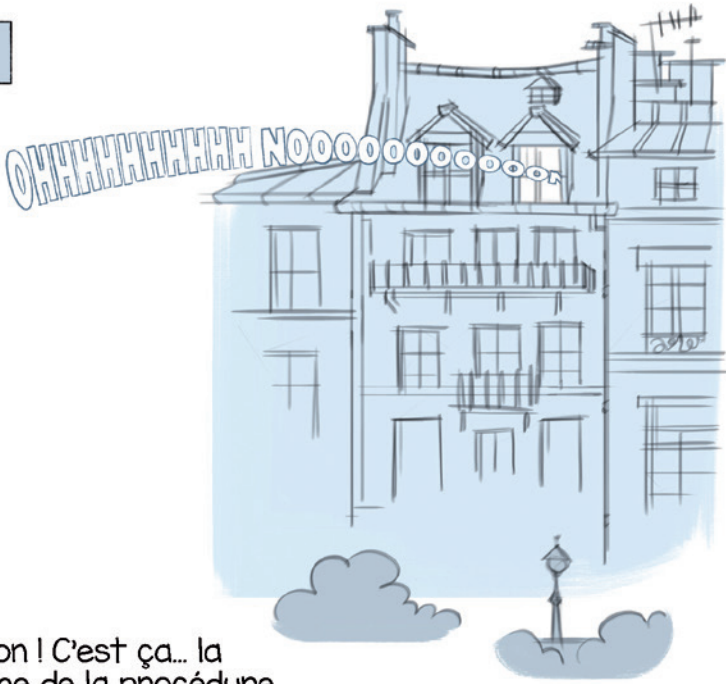
L'effet gueule de bois...



Mon cerveau (enfin ce qu'il en reste...)



6:14



Mais non ! C'est ça... la réforme de la procédure civile vient de rentrer en vigueur !

Et le projet que j'ai déposé sur son bureau n'est pas À JOUR !

ELLE VA ME TUER !



SI ! ELLE VA ME TUER !

7:02

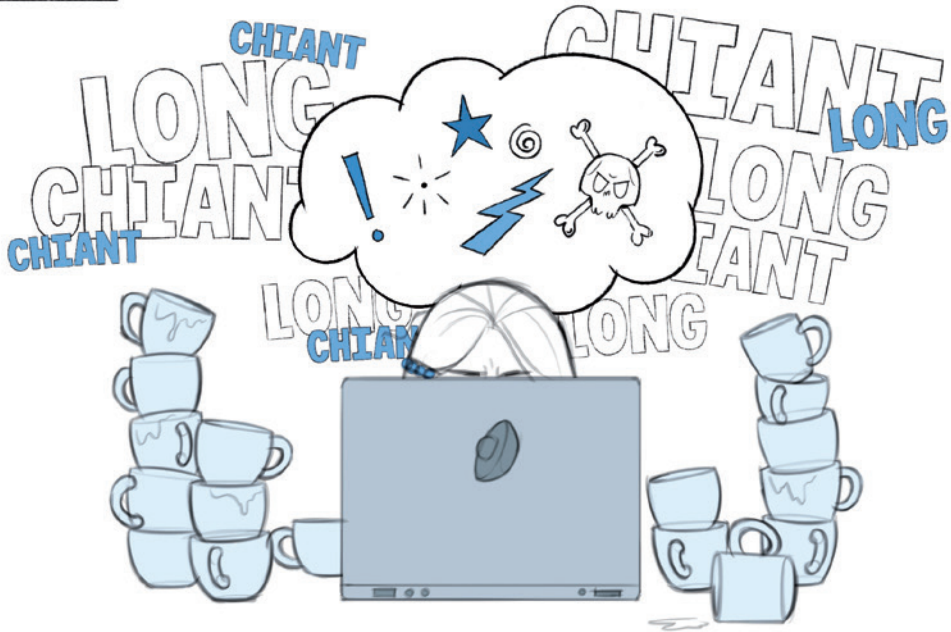
Vite, il faut que je lise ce qui a changé...

Du coup, on se revoit demain ?



Problème infiniment secondaire.

14:50



Vite, des calories !

Il faut que je mange pour me réveiller les neurones...



(... et oublier ce début d'année...)

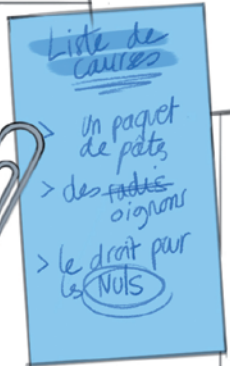
498 posts-it plus tard :

17:23



JORF n°288 du 12 décembre 2019
texte n°3

**Décret n° 2019-1333
du 11 décembre 2019
réformant la procédure civile**



Les articles 54 à 58 du code de procédure civile
sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 54.-La demande initiale est formée par assignation ou par requête remise ou adressée au greffe de la juridiction. La requête peut être formée conjointement par les parties.

« Lorsqu'elle est formée par voie électronique, la demande comporte également, à peine de nullité, les adresse électronique et numéro de téléphone mobile du demandeur lorsqu'il consent à la dématérialisation ou de son avocat. Elle peut comporter l'adresse électronique et le numéro de téléphone du défendeur.

« A peine de nullité, la demande initiale mentionne :

« 1° L'indication de la juridiction devant laquelle la demande est portée ;

« 2° L'objet de la demande ;

« 3° a) Pour les personnes physiques, les nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chacun des demandeurs ;

« b) Pour les personnes morales, leur forme, leur dénomination, leur siège social et l'organe qui les représente légalement ;

« 4° Le cas échéant, les mentions relatives à la désignation des immeubles exigées pour la publication au fichier immobilier ;

« 5° Lorsqu'elle doit être précédée d'une tentative de conciliation, de médiation ou de procédure participative, les diligences entreprises en vue d'une résolution amiable du litige ou la justification de la dispense d'une telle tentative ;

« 6° L'indication des modalités de comparution devant la juridiction et la précision que, faute pour le défendeur de comparaître, il s'expose à ce qu'un jugement soit rendu contre lui sur les seuls éléments fournis par son adversaire.



22:45

Je n'y comprends rien...

Pffff... je suis crevée...

L'année commence bien !



Plus qu'une solution... arriver hyper tôt demain matin pour récupérer mon projet.

8:06

J'espère qu'ELLE ne sera pas encore arrivée, que je puisse récupérer mon projet ni vue, ni connue !

Fin de transmission,
à vous.



Opération "Ni vue, ni connue"

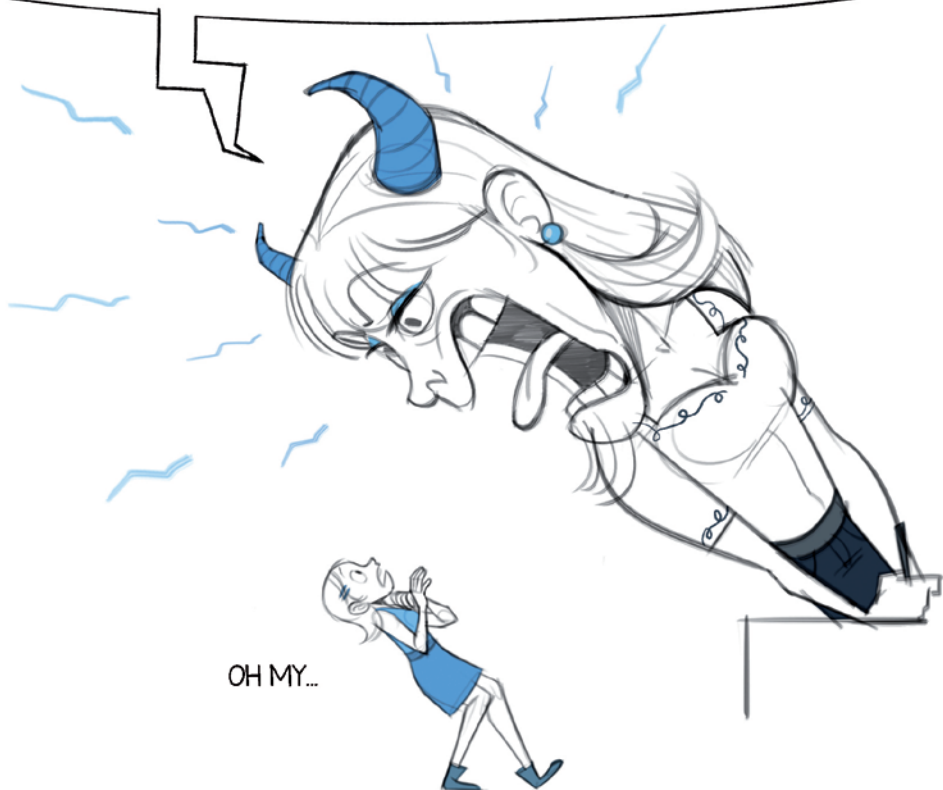
OK... personne à l'horizon... j'arrive vers son bureau.

OHHHHHHHHHHHHH N000000000000N, elle est déjà là !

Dites donc Justine, c'est quoi ce projet d'assignation de m**** que vous m'avez donné ?

Euh moi c'est Alice... euh bonne année !
Je vous souhaite beaucoup de bonheur !

Reprenez-moi ce projet dare-dare, vous me faites perdre mon temps ! Et le temps, c'est ce que l'on vend, je vous le rappelle. Je vous demande un peu de curiosité intellectuelle que diable !
IL FAUT QUE VOUS SOYEZ À JOUR ! C'est quand même la moindre des choses. Vous vivez coupée du monde ou quoi ? Tout le monde en parle de cette réforme de la procédure civile !



Être à jour, être à jour, elle en a de bonnes !

Et comment je fais, moi, pour être à jour avec tout le travail qu'ELLE me donne ?



Il ne manquait plus que lui, Jean-Charles "Le-Gros-Chouchou, j'suis Docteur en droit de La Grosse Lèche de sa mère" !



J'ai entendu des hurlements, tu t'es faite déchirée ?

Non, non rien de grave, j'ai juste zappé la réforme de la procédure civile dans mon assignation.

Mais non, je ne te crois pas, tu n'as pas fait ça quand même ?!

Merci de ton soutien, tu peux sortir de mon bureau.

11:46

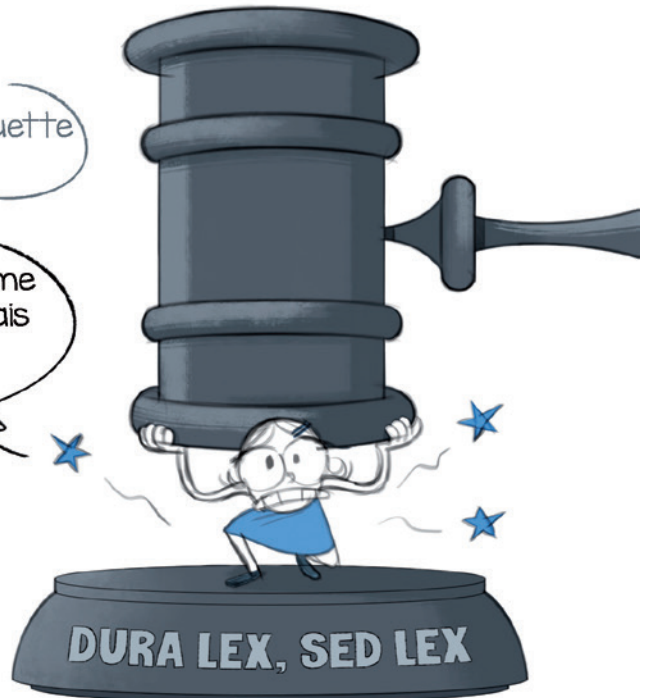


Bonne année Alice. Alors, il paraît que vous avez foiré votre premier projet d'assignation ?

Grrr... je vois que Radio Moquette fonctionne bien !

Oui, je n'ai pas vu la réforme de la procédure civile, je vais corriger... gloups... ne vous inquiétez pas.

Et bonne année... grrr...





Les indispensables

Le tribunal judiciaire

(réforme de la procédure judiciaire de 2019)



Pourquoi un tribunal judiciaire ?



Bye Bye le Tribunal de grande instance et le Tribunal d'instance qui ont occupé pendant plus de 200 ans la scène judiciaire. La réforme de la procédure civile de a institué un seul et unique Tribunal pour toutes les affaires civiles.

Chacun avait des compétences propres (ex : Tribunal d'instance exclusivement compétent pour traiter des litiges locatifs) qui pouvaient être fonction du montant de la demande (TI - 10.000 € / TGI + 10.000 €).

Tribunal de grande instance



Tribunal d'instance

* décrets n°2019-912, n°2019-913, n°2019-914 du 30 août 2019

Tribunal judiciaire

SUPER TRIBUNAL



Objectifs :

- simplifier la saisine de la juridiction de 1^{ère} instance pour le justiciable ;
- faciliter une rationalisation dans le fonctionnement de ses juridictions ;
- création d'une organisation en pôles juridictionnels au sein du Tribunal judiciaire.

Article L.212-8 du Code de l'organisation judiciaire :

« Le tribunal judiciaire peut comprendre, en dehors de son siège, des chambres de proximité dénommées "tribunaux de proximité", dont le siège et le ressort ainsi que les compétences matérielles sont fixées par décret. »



Ce que l'arrivée du Tribunal judiciaire a changé...

L'unification des modes de saisine :

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué...

Pour les dinosaures de la profession, sont parties aux oubliettes la présentation volontaire des parties (lorsque les parties se mettaient d'accord pour saisir ensemble le Tribunal) et la déclaration au greffe (pour les litiges inférieurs à 4.000 €) ... Dans un objectif de simplification de la justice, la saisine du Tribunal se fait, depuis le 1^{er} janvier 2020, uniquement, par **assignation ou requête** remise ou adressée au greffe de la juridiction (cf. art 54 CPC).

~~Comparution volontaire des parties~~

~~Déclaration au greffe~~

✓ Assignation

✓ Requête

Le principe de l'exécution provisoire :

STOP aux procédures dilatoires !

Avant le 1^{er} janvier 2020, une décision rendue en première instance n'était pas exécutoire de plein droit sauf en référé évidemment. L'exécution provisoire devait être demandée par les parties et autorisée par les juges. En l'absence d'exécution provisoire, la partie perdante à un litige pouvait, pour retarder le moment de l'exécution de sa condamnation, décider de faire appel de la décision .

Exécution provisoire :

C'est l'accessoire d'une décision de justice, autorisant la partie qui a obtenu gain de cause en première instance à poursuivre l'exécution du jugement rendu contre son adversaire nonobstant les recours que celui-ci a pu engager.

Afin d'éviter les manœuvres dilatoires, pour toutes les demandes introduites depuis le 1^{er} janvier 2020, **l'exécution provisoire est de droit** (cf. art 514 du CPC¹). Elle peut, toutefois, être écartée ou arrêtée :

- lorsqu'elle est incompatible avec la nature de l'affaire ;
- en cas d'appel, lorsqu'il existe des moyens sérieux d'annulation ou réformation ou, encore, que l'exécution risque d'entraîner des conséquences manifestement excessives.



Dans certains domaines, pour éviter des situations complètement farfelues, l'exécution provisoire peut, aussi, devenir facultative, par exemple, en matière de nationalité, de filiation, de changement de prénom, d'adoption ... c'est-à-dire que le Juge pourra prononcer l'exécution provisoire que s'il l'estime nécessaire et compatible avec l'affaire.

La Bigamie entre époux c'est possible !

Dans certains dossiers, l'exécution provisoire peut aboutir à des situations rocambolesques. C'est le cas en matière familiale, pour les demandes d'annulation de mariage par exemple. Si le mariage est annulé en première instance avec exécution provisoire, les époux sont libres de se remarier... et peuvent se retrouver tenus par les liens de deux mariages si en appel le mariage n'est finalement pas annulé !

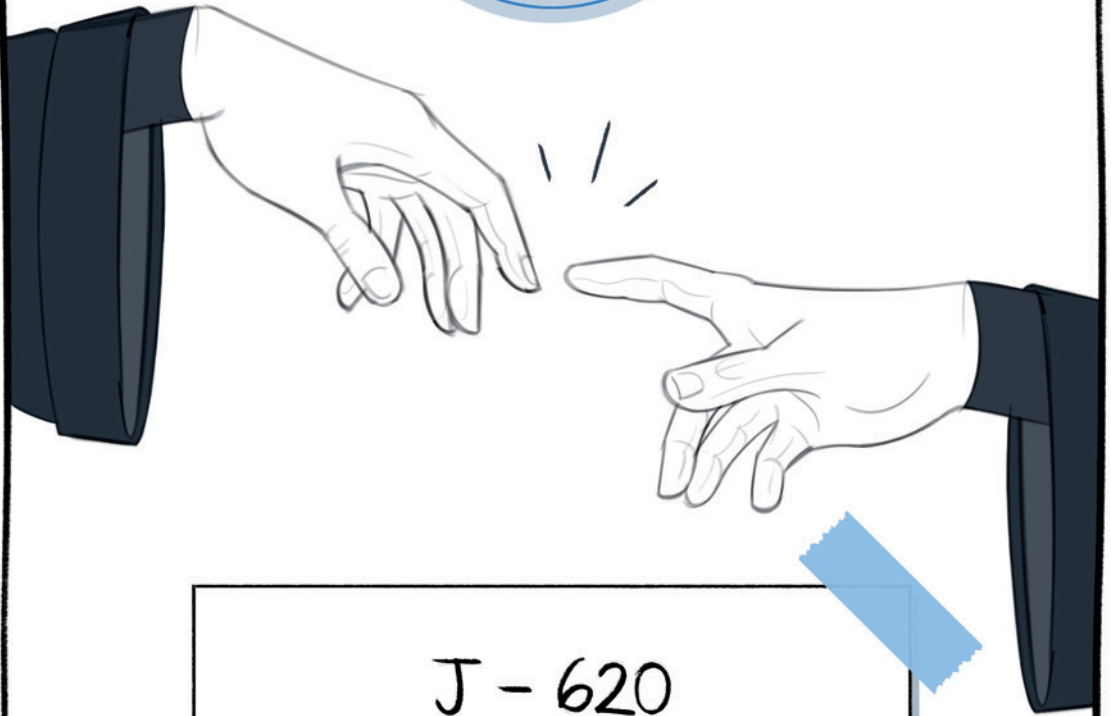
Les autres apports de la réforme:

- ★ **Extension de la représentation obligatoire : Un avocat tu prendras**
- ★ **Simplification de l'exception d'incompétence**
- ★ **Création du Juge des contentieux de la protection**
- ★ **Le recours facilité à la procédure participative**

Pour tout savoir sur la réforme de la procédure civile :

- loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réformation de la justice
- décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile
- décret n°2019-1419 du 20 décembre 2019 relatif à la procédure accélérée au fond devant les juridictions judiciaires

2



J - 620

UN RÈGLEMENT AMIABLE,
TU TENTERAS !